Semestre Européen 2015 – Synthèse du rapport sur la Belgique[1]

La Commission a publié fin février 2015 son paquet d'analyse par pays dans le cadre du semestre européen. Cette publication intervient cette année plus tôt dans le processus, et est globalisée avec l'analyse approfondie réalisée dans le cadre du monitoring des déséquilibres macro-économiques. Cette analyse constitue la base des recommandations spécifiques par pays qui seront proposées en mai 2015, en vue d'une adoption par le Conseil en juin.

1 SITUATION ECONOMIQUE ET PERSPECTIVES

Après plusieurs années de stagnation, la Belgique renoue avec la **croissance** en 2014 (1 %), mais les perspectives restent modérées pour 2015 (1,1 %) et 2016 (1,4 %) malgré les évolutions favorables en termes de prix de l'énergie et de demande extérieure. Par ailleurs, la croissance potentielle de la Belgique a été impactée par la crise. Selon la Commission, les contributions de la productivité se sont en particulier altérées. Les investissements des entreprises et le commerce extérieur vont compenser le ralentissement de la consommation des ménages attendu pour l'avenir suite aux politiques de modération salariales prises par le Gouvernement. Par ailleurs, l'investissement des ménages devrait également connaître une croissance lente.

Concernant **l'inflation**, celle-ci a subi une pression à la baisse en 2014 – notamment en raison de la concurrence accrue sur les marchés de l'énergie, de la réduction de la TVA sur l'électricité et de la modération salariale – et devrait être négative au 1er semestre 2015, pour ensuite repartir à la hausse de manière modérée (1,1 % en 2016).

Le **taux de chômage** a culminé à 8,5 % en 2014, mais devrait redescendre à 8,1 % en 2016. Malgré la hausse du chômage, le taux de vacances d'emploi est resté assez élevé, ce qui est révélateur de mismatches sur le marché du travail. Par ailleurs, le taux d'activité est faible, notamment pour les plus âgés.

Depuis 2007, la Belgique connaît une dégradation de son **compte courant**, notamment en raison de la balance commerciale des biens. On note toutefois une amélioration en 2013 et en 2014, qui enregistre un surplus, notamment grâce à un surplus important de la balance des capitaux. On note également une réduction du déficit pour le commerce des biens en 2014, cette tendance devant encore être confirmée. Les parts de marché à l'exportation se sont également inscrites en hausse en 2013. Globalement, la Commission considère que la position externe belge reste très solide.

Au niveau des **finances publiques**, le déficit a atteint 3,2 % en 2014 et devrait se réduire à 2,6 % en 2015 et 2,4 % en 2015 suite aux mesures de consolidation adoptées aux différents niveaux de gouvernement. La dette publique a crû de 86,9 % en 2007 à 106 % en 2014, et la Commission anticipe une hausse à 107 % en 2015, avant une stabilisation en 2016.

[1] Commission Staff Working Document, « Country report Belgium 2015, including an In-Depth reviw on the prevention and correction of macroeconomic imbalances", SWD(2015)21.

2 DESEQUILIBRES, RISQUES ET AJUSTEMENT

2.1 Compétitivité-coût

Les **coûts salariaux** ont davantage progressé en Belgique que dans les pays voisins, notamment entre 2009 et 2011, alors qu'ils se situent déjà parmi les plus élevés de l'UE. Une part importante de la croissance est liée à l'indexation automatique des salaires. Dans le contexte des dispositions en vigueur, les hypothèses trop optimistes ont conduit à des hausses trop élevées de salaires, relativement aux pays voisins, sans correctif *a posteriori*. Par ailleurs, la Commission pointe la déconnexion du système de fixation des salaires des évolutions de la productivité, qui ont été faibles au cours des dernières années. Ces éléments ont affecté les performances à l'exportation. Elle pointe également des disparités entre secteurs et des asymétries entre entreprises au sein d'un même secteur. Le niveau élevé des coûts salariaux a également favorisé le développement de méthodes de production plus intensives en capital, au détriment de l'emploi. Enfin, la liaison des salaires à l'ancienneté a contribué au découplage entre les évolutions de productivité et de salaires ainsi qu'au faible taux d'emploi des âgés, celle-ci constituant un frein à la mobilité professionnelle.

Au cours des derniers trimestres, la croissance des salaires horaires s'est sensiblement ralentie, en raison de la faiblesse de l'inflation et des mesures adoptées par le Gouvernement en matière de modération salariale, de réduction des cotisations sociales et de modération des prix. Ces mesures correctives ont permis de réduire le gap du coût du travail par rapport aux pays voisins. Des mesures complémentaires pourraient être nécessaires pour le supprimer totalement. La révision envisagée de la loi de 1996 sur la compétitivité et une meilleure mise en œuvre pourraient améliorer la politique salariale de la Belgique, en renforçant tant les éléments préventifs que correctifs. Bien que la Commission note des progrès pour répondre à la recommandation, elle estime toutefois que certaines caractéristiques intrinsèques du système n'ont pas été traitées ; pour y remédier, des accords salariaux all-in pourraient être utilisés.

L'économie belge présente une intensité énergétique supérieure à celles des pays voisins et de la zone euro, essentiellement en raison de la composition de la demande finale, et en particulier des exportations. C'est pourquoi les **coûts de l'énergie** pour les consommateurs industriels constituent un élément important de compétitivité. Concernant le gaz, la situation des 3 Régions belges est favorable par rapport aux pays voisins. Les prix de l'électricité ont convergé avec ceux des pays voisins, mais restent plus élevés, notamment pour les utilisateurs industriels moyens. La Commission souligne que les coûts en augmentation au niveau régional, résultant de l'incorporation du coût du développement des énergies renouvelables, ont en partie compensé les efforts de réduction menés par le Fédéral, et plaide pour davantage de coordination. Elle pointe en outre les risques en termes de sécurité d'approvisionnement.

Enfin, la Commission met l'accent sur le **coût des inputs sous forme de services**, qui sont de plus en plus interconnectés avec les autres secteurs, et contribuent en grande part à la valeur ajoutée des exportations manufacturières. Les services domestiques, en particulier les services aux entreprises, constituent dès lors un élément important de compétitivité externe, c'est pourquoi il est important d'y stimuler également les gains de productivité.

2.2 Compétitivité non-coût

La dégradation de la compétitivité externe de la Belgique s'explique également par des paramètres non-coût, que l'on peut analyser au travers de la productivité totale des facteurs (PTF). La contribution de la PTF à la croissance de la productivité a été faible au cours des

dernières années, ce qui peut s'expliquer par la composition sectorielle de l'économie, et différents facteurs tels que l'innovation, le capital humain, l'environnement des affaires,….

L'économie belge est fortement intégrée dans des **chaînes de valeurs internationales** et a des interrelations étroites avec les économies allemande et française. Toutefois, la position belge au sein de ces chaînes de valeur n'est pas forcément favorable. Les exportations sont concentrées sur les biens intermédiaires, pour lesquels la concurrence sur les coûts prédomine. Un repositionnement sur des biens à plus forte valeur ajoutée serait souhaitable, ce qui nécessite de **stimuler l'innovation au sens large**.

La Belgique présente un système de recherche de qualité, avec des institutions de recherche publique et des universités fortes. Les dépenses de R&D ont crû au cours des dernières années pour atteindre 2,3 % en 2013, notamment grâce aux dépenses des entreprises, avec une performance particulière du secteur de la biopharmacie. Si cette tendance se poursuit, l'objectif des 3 % pourrait être atteint. La croissance de l'intensité R&D résulte également du renforcement des soutiens publics aux différents niveaux ; pour la Wallonie est notamment mentionnée la politique des Pôles de compétitivité. Toutefois, la Commission rappelle que l'accès aux soutiens publics, qui sont fragmentés, est considéré comme complexe et long, ce qui a donné lieu à la recommandation formulée en 2014 sur ce point. Elle relève que les Régions ont annoncé des initiatives pour y répondre et reconnaît les progrès accomplis pour répondre à la recommandation, mais pointe l'absence de coordination entre entités permettant d'exploiter les synergies transrégionales.

Par ailleurs, la Commission pointe la relative faiblesse de la Belgique quant aux outputs d'innovation – la transformation des forces du système de RDI en performances économiques – mais relève l'intention des Gouvernements régionaux d'y remédier (au travers du Plan Marshall pour ce qui concerne la Wallonie).

La Commission établit également un lien avec la taxation du travail, comme facteur d'implantation des activités de R&D. Un autre facteur déterminant concerne la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée, notamment de diplômés en sciences et ingénierie, qui représente une faiblesse et un risque pour la Belgique. La participation à la formation tout au long de la vie est également faible.

L'entrepreneuriat est également un vecteur important d'innovation. A cet égard, la Commission relève que relativement peu d'entreprises nouvelles sont créées en Belgique, ce qui suggère un climat d'affaires défavorable. Ici encore, la Commission pointe les coûts salariaux élevés comme facteur explicatif, mais également certaines taxes prélevées au niveau local. Bien que la création d'entreprises soit simple en Belgique au regard des procédures, cela reste coûteux. La Commission pointe également comme freins les exigences requises en matière de gestion, ainsi que pour les professions réglementées. Le poids global des charges réglementaires est également jugé trop lourd, bien qu'en baisse. La Commission recommande le déploiement de solutions TIC dans l'administration publique.

L'accès à des **infrastructures publiques** de qualité constitue un facteur important de productivité. En la matière, la Commission relève des besoins en investissements importants, notamment en matière de transports, d'éducation et d'infrastructures sociales. Le taux d'investissement public est faible, ce qui s'explique par les choix opérés en matière de consolidation budgétaire. Des investissements sont notamment requis en matière de routes et de rail afin de maintenir le positionnement de hub logistique de la Belgique.

Enfin, la Commission pointe des inefficacités dans le système judiciaire, qui doit être modernisé et informatisé.

En conclusion, la Commission indique que la modération salariale est indispensable dans le court terme, mais qu'elle ne constitue pas une stratégie de long terme. Davantage d'attention doit être placée sur la croissance de la productivité, notamment en réorientant l'économie vers des produits à plus haute valeur ajoutée et en améliorant nos performances d'innovation. La Commission préconise d'introduire des politiques d'envergure en la matière.

2.3 Dette publique

Depuis le début de la crise, la dette publique belge s'est à nouveau inscrite à la hausse, atteignant 106,4 % du PIB en 2014. Cette hausse a toutefois été moindre que dans beaucoup d'autres Etats membres et la zone euro dans son ensemble. Le niveau de dette publique a fortement augmenté depuis l'an dernier, en raison de la réintégration de différents éléments dans son périmètre, essentiellement au niveau régional (pour 7 % du PIB). Les engagements budgétaires actuels pourraient permettre une réduction de la dette, mais ces efforts sont freinés par la faible inflation, la croissance insuffisante du PIB, et le vieillissement de la population pourrait également peser à long terme.

Malgré le niveau élevé de la dette, la Belgique a rapidement regagné la confiance des marchés, lui permettant de bénéficier de coûts de financement bas ; elle ne semble donc pas faire face à un risque à court terme. Toutefois, de nouvelles turbulences sur les marchés et une hausse des taux pourraient avoir des effets importants sur les finances publiques.

Un autre facteur de risque pointé par la Commission concerné les **garanties accordées au secteur financier**, qui ont toutefois été sensiblement réduites, et se limitent désormais à Dexia. Par ailleurs, Belfius est désormais détenue par l'Etat fédéral, et Ethias par le Fédéral et les Régions ; de nouveaux besoins en capital de ces entreprises pourraient peser sur les niveaux de dette. Enfin, l'interconnexion étroite entre la dette souveraine et le secteur financier peut constituer une source de vulnérabilité en cas de crise financière.

Concernant la soutenabilité à moyen et long termes, la Commission estime que la Belgique fera face à un impact du **vieillissement de la population** supérieur à la moyenne. Celui-ci pèsera essentiellement sur le Fédéral, alors que sa base fiscale va se réduire. Ce défi est adressé en partie par la 6ème réforme de l'Etat, qui place une charge de consolidation plus élevée sur les Régions et Communautés. L'impact budgétaire du vieillissement découle en large partie des dépenses de pension, pour lesquelles des mesures ont été prises et sont annoncées par le Gouvernement ; les progrès en la matière sont évalués positivement par la Commission. Un autre défi important réside dans les dépenses liées aux soins à long terme, dont une partie des responsabilités sont désormais dévolues aux entités fédérées. Selon la Commission, cela nécessite une coordination accrue entre entités mais également des impulsions en termes de prévention, de solutions alternatives aux soins en institution et de conditions favorables à l'autonomie, de coordination entre acteurs afin de renforcer l'efficacité des politiques et de limiter les coûts.

La **position financière** nette de la Belgique est fortement positive (+42,5%), largement grâce au secteur des ménages. Concernant les entreprises non financières, bien qu'elles présentent un niveau d'endettement élevé, il a été établi que cela résulte de prêts intra-groupes gonflés par le système d'intérêts notionnels, et que cela ne constitue pas un risque macro-économique. Par ailleurs, le passage au SEC 2010 a sensiblement réduit ce taux d'endettement.

En conclusion, la situation relativement saine du secteur privé compense les risques liés à la situation de la dette publique, et les risques à court terme sont considérés comme faibles. Toutefois la soutenabilité à long terme reste un défi important. Pour y répondre, une mise en œuvre rapide de la réforme annoncée des pensions est souhaitée, de même que des réformes structurelles favorables à la croissance annoncées par le Gouvernement.

2.4 Endettement des ménages et marché immobilier

Les prix de l'immobilier en Belgique ont évolué en fonction du cycle économique, et se sont donc stabilisés au cours des dernières années. Sur base de différents éléments d'analyse, la Commission conclut que les prix des logements ne sont ni sur- ni sous-évalués de manière significative. Contrairement à de nombreux pays européens, la Belgique n'a pas connu de correction importante lors de la crise financière, mais la Commission estime que le risque d'une correction des prix immobiliers reste limitée, et que les ajustements de prix seront graduels.

L'endettement des ménages s'est accéléré à partir de 2000, mais dans une moindre mesure que dans la zone euro. Toutefois, le risque moyen calculé par les banques est très faible, de même que le taux de défaut. Par ailleurs, le taux de couverture des dettes par les actifs a augmenté, et le niveau d'actifs financiers des ménages belges est le plus élevé d'Europe. Globalement, le secteur des ménages ne fait face à aucun problème de court terme.

3 AUTRES FACTEURS STRUCTURELS

3.1 Marché du travail et éducation

Les problèmes structurels caractérisant le marché du travail belge se traduisent par des taux d'emploi et d'activité faibles. Le taux de chômage (8,4 % en 2014) reste sous la moyenne européenne, mais le chômage de longue durée a augmenté. Les disparités régionales sont importantes, le taux de chômage étant nettement plus important à Bruxelles (19,2 %) et en Wallonie (11,3 %) qu'en Flandre (5 %), les deux premières Régions étant également caractérisées par un chômage de longue durée plus important.

Premièrement, le **niveau élevé de taxation sur le travail** pèse sur la création d'emploi, notamment dans les périodes de faible croissance. Un certain nombre de subsides salariaux existent pour en atténuer les effets pour certaines industries ou entreprises. Les politiques visant à cibler des groupes d'employés spécifiques ont été transférées aux Régions, qui ont annoncé leur volonté d'en profiter pour évaluer et renforcer l'efficacité du système. Toutefois, la Commission estime que le système a montré ses limites, et que la coexistence de taux nominaux élevés et de divers systèmes d'allègement renforce la perception d'une charge élevée sur le travail et rend le système complexe pour les investisseurs. Une réforme plus fondamentale permettant un transfert de la charge du travail vers d'autres bases devrait être envisagée.

Par ailleurs, concernant l'offre de travail, la Commission relève la persistance de pièges à l'emploi, pour certaines catégories de ménages. Des mesures ont été prises en 2012 pour y répondre, notamment quant aux allocations de chômage, mais la Commission estime que certains pièges à l'emploi persistent.

D'un autre côté, la Belgique doit faire face à des **pénuries de main-d'œuvre** pour certains métiers, notamment pour les fonctions plus qualifiées, l'offre de moins qualifiés étant supérieure à la demande du marché. Certaines pénuries sont également à relever dans les métiers techniques et émergents, alors que le taux de diplomation en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques reste faible. La transition de l'école au travail est plus difficile pour les jeunes faiblement qualifiés. Ce problème de mismatch est particulièrement aigu à Bruxelles, qui fait également face à la problématique du décrochage scolaire. La Commission reconnaît toutefois que des progrès ont été accomplis pour la réponse aux recommandations sur ces sujets.

Certains **groupes** sont particulièrement impactés par ces problèmes structurels, notamment les jeunes faiblement qualifiés, les personnes d'origine étrangère et les travailleurs âgés. Le taux de chômage des jeunes est sensiblement plus élevé que celui des plus de 25 ans, et présente des disparités régionales importantes ; il est particulièrement élevé pour les faiblement qualifiés et les migrants. De manière globale, le taux d'emploi des personnes d'origine étrangère hors UE est particulièrement faible, notamment en raison de problèmes de qualifications, de connaissance des langues, mais également de barrières sur le marché du travail. Le taux d'emploi des 55-64 ans reste faible, ce qui s'explique par les effets incitatifs au licenciement de ces travailleurs liés aux coûts salariaux et au système de prépension, et aux désincitants financiers à rechercher du travail après un licenciement pour cette catégorie. Les Gouvernement régionaux ont annoncé leur intention de développer des politiques de groupes cibles suite au transfert de la compétence. Pour la Wallonie, la réforme sera orientée vers les secteurs en croissance, le travail indépendant et des mesures ciblées sur les jeunes et les personnes les plus vulnérables. Globalement, la Commission estime que les progrès ont été limités quant à l'amélioration de l'accès au marché du travail des groupes désavantagés.

Les mesures annoncées pour la mise en œuvre de la **Garantie Jeunesse** cibleront en particulier la facilitation de la transition de l'éducation vers l'emploi, mais la Commission estime que ces dispositifs restent incomplets et que leur mise en œuvre tarde ; l'information et la communication sur le dispositif est également jugée insuffisante. Est notamment pointée l'absence de partenariats effectifs entre services publics de l'emploi et monde de l'éducation, et de stratégies intégrées pour traiter les jeunes qui ne sont ni dans l'éducation ni dans la formation (NEET). La Commission préconise également un soutien plus précoce et sur mesure pour les jeunes, des réformes pour lever les barrières structurelles à l'accès au marché du travail et l'amélioration des compétences en lien avec les besoins (amélioration des systèmes de formation et d'éducation, lutte contre le décrochage).

Concernant les **personnes d'origine étrangère**, la Commission relève que les initiatives prises visent surtout les primo-arrivants, les seconde et troisième générations n'étant pas couvertes. Une meilleure intégration requiert également leur participation aux systèmes d'éducation et de formation, notamment en matière de langues.

Pour les **travailleurs âgés**, des réformes du système de prépension ont été engagées afin de limiter les abus et relever l'âge effectif de la pension ; le système de chômage avec complément d'entreprise est progressivement durci, et les politiques d'activation pour cette catégorie sont renforcées. L'accord de Gouvernement envisage une réforme importante des pensions visant à réduire l'écart entre âge légal et effectif de retraite et à lier celui-ci à l'espérance de vie. Toutefois, la Commission relève l'absence de mesures pour soutenir l'employabilité des travailleurs âgés.

Bien que le **système d'éducation** fonctionne bien, des disparités importantes en termes de résultats et de performance entre écoles sont relevées. Les résultats en matière de compétences de base sont bons, avec toutefois des disparités importantes entre Communautés, qui peuvent être expliquées en partie par des facteurs liés à l'immigration, notamment la connaissance des langues. Les Communautés ont annoncé des réformes pour améliorer les compétences de base et réduire l'échec scolaire ; pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission fait également référence au Pacte pour l'excellence lancé en janvier 2015. Elle juge la portée des initiatives trop limitée aux niveaux pré-primaire et primaire.

Un autre problème relevé par la Commission porte sur la capacité à employer les enseignants les plus expérimentés dans les écoles les plus désavantagées, ainsi que sur le turn-over important des enseignants relativement inexpérimentés. La Commission mentionne les

intentions affichées par les Communautés, et émet des craintes quant à la réduction des financements dédiés aux écoles et élèves désavantagés.

Bien que le taux de décrochage scolaire ait globalement baissé, il reste très élevé en Wallonie et à Bruxelles. La Commission estime qu'une approche intégrée pour y remédier est toujours manquante, et est rendue difficile par le manque de coordination, de données et d'évaluations. Elle relève l'intention de la FWB d'aborder ce problème via la Garantie Jeunesse, et note que des progrès ont été accomplis pour la réponse à la recommandation sur ce point.

Concernant **l'établissement de liens entre acteurs de l'éducation, de la formation et de l'emploi**, et l'amélioration de la formation professionnelle, la Commission juge les progrès lents, mais relève les réformes engagées à cet effet, notamment la mise en place des « bassins » en FWB.

Globalement, le **taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale** belge est sous la moyenne européenne, mais au-dessus des pays voisins. Ce risque se transmet d'une génération à l'autre en raison de différents facteurs, notamment la faible intensité de travail, qui influe fortement sur la pauvreté des enfants. Les enfants avec un profil désavantagé sont moins présents dans les crèches et l'enseignement maternel, ce qui peut avoir des incidences sur le décrochage scolaire. Le taux est plus élevé pour les personnes d'origine étrangère et les âgés, bien que pour ces derniers il se soit inscrit en baisse. Le Gouvernement Fédéral a développé certains avantages sociaux pour répondre à ces problématiques, et certaines compétences sont transférées aux Régions, comme les allocations familiales.

3.2 Taxation et cadre fiscal

Le niveau de taxation global belge (45,2 %) est le 2ème plus élevé d'Europe, et se caractérise par une part élevée de taxation directe. Par rapport à la moyenne européenne, la taxation sur le travail est relativement importante, alors que celle sur l'environnement ou la consommation, moins distorsives pour la croissance est relativement moindre. En outre, le système est caractérisé par des taux relativement élevés, et des bases taxables étroites (notamment concernant l'impôt des sociétés), avec de nombreuses niches. Cela peut être source d'inefficacité, de complexité de mise en œuvre et favorise les comportements de planification fiscale agressive. Certaines dépenses fiscales pourraient être supprimées, et le système TVA simplifié.

La **taxation élevée sur le travail** a des répercussions importantes en termes de coût du travail et de compétitivité, mais les contraintes budgétaires freinent son allègement. C'est pourquoi la Commission préconise un rééquilibrage du système vers d'autres bases taxables comme l'environnement ou la consommation, ou éventuellement la propriété immobilière, ainsi qu'un élargissement de la base imposable.

Les revenus des **taxes environnementales**, qui constituent une source de revenus, mais également un moyen d'internaliser des coûts externes, d'augmenter l'efficacité dans l'utilisation des ressources et l'innovation, sont relativement bas en Belgique. Le taux de taxation implicite sur l'énergie est bien en-dessous de la moyenne européenne. Par ailleurs, le système comporte des subsides dommageables pour l'environnement, par exemple concernant les voitures de sociétés. En lien avec l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Commission préconise de « verdir » le système fiscal, p.ex. en relevant la taxation sur certain produits tels que le diesel ou le fuel de chauffage.

Il a été recommandé aux cours des années précédentes d'entreprendre une réforme en profondeur de la fiscalité. Quelques mesures ont été prises par le Gouvernement, qui n'a toutefois pas entrepris de réforme fiscale importante. Globalement, la Commission estime que

la Belgique a fait des progrès limités dans la réponse à cette recommandation. L'accord de Gouvernement prévoit toutefois de réformer, simplifier et moderniser le système fiscal, ainsi que de mettre en œuvre un « tax shift », mais la Commission porte un œil relativement critique sur les débats en cours à ce sujet. Les Régions ont vu leur autonomie fiscale augmenter, et ont annoncé des mesures en la matière. Pour la Wallonie, il s'agit notamment des réductions de cotisations qui seront revues dans le cadre du pacte pour l'emploi et la formation. La Commission souligne par ailleurs que les ressources financières correspondantes aux transferts de compétences n'ont pas été entièrement transférées, ce qui reporte une partie de la charge de consolidation budgétaires sur les épaules régionales.

A cet égard, en référence à la recommandation visant la mise en place d'une **coordination budgétaire** effective entre niveaux de pouvoir et d'instruments contraignants, la Commission relève que l'accord de répartition de l'effort conclu en juillet 2013 ne semble pas avoir été respecté, ce qui a conduit à un dérapage budgétaire en 2014. Elle souligne toutefois que les modifications liées au SEC 2010 ont compliqué sa mise en œuvre. De la même manière, elle estime que l'accord de coopération de fin 2013 pour la mise en œuvre du Traité budgétaire n'a pas encore été entièrement mis en œuvre, les trajectoires budgétaires des différentes entités ayant été établies sans coordination formelle. En conséquence, elle estime que la Belgique a fait des progrès limités dans la mise en œuvre de la recommandation. Enfin, la Commission pointe la nécessité de mettre en place des dispositions assurant l'autonomie du Conseil Supérieur des Finances, en raison des responsabilités accrues qui lui sont confiées.

3.3 Marchés des services et produits

Concernant le **marché des services**, la Commission pointe des faiblesses quant à la disponibilité d'e-procédures et l'accessibilité transfrontalière, la présence de barrières à l'entrée et à la sortie pour les services professionnels, notamment pour les services légaux et comptables et les architectes. La compétence relative à certaines professions réglementées, essentiellement techniques, a été transférée aux Régions. La Commission estime que cela a eu peu d'impact jusqu'à présent sur la levée des obstacles et s'interroge sur la mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle entre Régions.

Le **commerce de détail** reste aussi soumis à des réglementations qui freinent son développement, et peuvent impacter sur les prix, qui restent plus haut que dans les pays voisins. La législation sur les implantations commerciales a été transférée aux Régions, et les nouveaux cadres légaux ont été adoptés. Ceux-ci devraient permettre une simplification pour les porteurs de projets.

Dans le domaine des **transports**, la Commission pointe les problèmes de ponctualité sur le rail, ainsi que les retards pour le déploiement du RER. Elle préconise par ailleurs une modernisation de la législation du travail pour les ports afin de favoriser leur développement, ce qui est en cours.

Concernant les **marchés de l'énergie**, les marchés de détail du gaz et de l'électricité sont devenus plus dynamiques, notamment grâce aux mesures prises par le Gouvernement. La formation des prix a été rendue plus transparente, et leur évolution s'est rapprochée de celle des pays voisins, en particulier pour le gaz. Pour l'électricité, la Commission pointe le niveau élevé des coûts de distribution, qui ont été régionalisés. Le gel des tarifs n'a pas permis de couvrir l'ensemble des coûts encourus par les distributeurs, ce qui implique un risque de rattrapage. Le problème est en particulier pointé au niveau de la Flandre, pour laquelle une hausse importante des tarifs est anticipée. La Belgique fait également face à des défis important en termes d'adéquation de sa production domestique et de sécurité d'approvisionnement.

Globalement, la Commission estime que la Belgique a fait des progrès limités pour répondre aux recommandations qui lui étaient adressées sur ces sujets.

3.4 Verdissement de l'économie

Sans mesures additionnelles, la Belgique n'atteindra pas son objectif de réduction des **émissions de gaz à effet de serre**. La Commission pointe l'absence d'accord sur la répartition de l'effort et des revenus ETS comme un facteur freinant l'adoption des nouvelles politiques et mesures annoncées par les Régions, aucun progrès n'a été accompli pour la réponse à la recommandation sur ce sujet, bien que certains progrès soient notés en matière de lutte contre les émissions.

Concernant le développement des **énergies renouvelables**, suite aux mesures mises en œuvre, la Belgique a fait des progrès vers son objectif de 13 %, bien que la distance reste conséquente (on atteint 7,5 % en 2013). Comme déjà relevé, les mesures adoptées se sont également traduites dans des coûts plus élevés de distribution. La Commission relève que les régimes de soutien aux renouvelables pourraient encore être revus, mais note l'absence d'intention d'améliorer les synergies entre systèmes régionaux.

En matière **d'efficience des ressources**, la Commission estime que la Belgique n'est pas sur la voie pour l'atteinte de ses objectifs. Bien que des mesures aient été annoncées notamment dans le secteur de la construction, la Commission s'interroge sur leur mise en œuvre effective en raison de l'absence d'accord sur la répartition des revenus ETS et du renvoi à fin 2015 d'un pacte énergétique par le Gouvernement.

En lien avec les orientations de l'AGS concernant la gestion des déchets, le recyclage et le traitement des eaux, la Commission relève que la Belgique a déjà fait des progrès en la matière, et préconise l'adoption de nouveaux instruments économiques pour promouvoir la prévention des déchets et éviter l'incinération des déchets réutilisables ou recyclables.

La Commission pointe enfin un problème sérieux et croissant de **congestion** aux heures de pointe, tant dans les zones urbaines qu'au niveau des principales connexions inter-urbaines, qui représente un coût économique important, et contribue à la pollution de l'air. Les intentions affichées dans les déclarations gouvernementales doivent être se traduire en mesures concrètes, et certains aspects ne semblent pas suffisamment pris en compte, comme la tarification pour les véhicules légers (sujet pour lequel la Commission note des orientations divergentes entre Régions), le traitement fiscal des voitures de société et les inefficiences du transport public.

4 CONCLUSIONS

La Commission note une **réduction des risques macro-économiques** relevés précédemment, notamment sur le plan de la compétitivité externe, de la dette publique, et des liens entre dette des ménages, secteur financier et prix de l'immobilier.

Des progrès sont notés dans la **mise en œuvre des recommandations émises en 2014**, notamment dans le secteur des pensions, en matière de réduction de l'écart salarial et de révision du système de fixation des salaires, ainsi que pour améliorer l'accès au marché du travail et la participation des groupes défavorisés. Par contre, des progrès plus limités sont pointés en matière de réforme de la fiscalité (tax shift), de fonctionnement des marchés des services, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction de la congestion routière.

Les **principaux défis** qui sont pointés par la Commission portent sur :

- La poursuite des efforts de **consolidation budgétaire** afin de réduire les risques liés à la dette publique, découlant notamment du vieillissement de la population. Il s'agit notamment de mettre en œuvre la réforme des pensions, ainsi que des mesures de soutien à la croissance.
- La poursuite de la **réforme de la fiscalité** afin de réduire les charges pesant sur le travail. Par ailleurs, des efforts pour lier davantage la **formation des salaires** à la conjoncture et à la productivité sont souhaités.
- L'amélioration des performances **d'innovation et de valorisation de la R&D**. Il s'agit également d'alléger la **charge administrative** et de **lever les rigidités sur les marchés des services, des produits et du travail**, notamment en vue d'améliorer le climat d'investissement.
- La lutte contre le **décrochage scolaire** et la réduction des inégalités quant aux résultats en matière d'éducation, afin de soutenir la création d'emplois. Des trajectoires adaptées devraient être développées **pour les jeunes et les personnes d'origine étrangère**, de même que des politiques de promotion du **vieillissement actif** (volets offre et demande).
- L'élimination des goulets d'étranglement en matière **d'infrastructures** et l'amélioration de la qualité et de l'adéquation du stock de capital, avec une attention particulière pour le transport et l'approvisionnement en énergie via l'interconnectivité et la production domestique.